



# Assurance License

**Francis Engelrest**

[francisthieu@gmail.com](mailto:francisthieu@gmail.com)

071/70 36 56

**Voici un rappel des garanties offertes aux détenteurs d'une licence de la LMB.**

*Pensez-y lors de votre inscription.*

*Les garanties sont applicables aux accidents se produisant lors*

***D'activités de Yachting, mais avec exclusion pour les compétitions ou courses de vitesse.***

*Sont également couverts les chemins d'aller et de retour pour se rendre aux bateaux en Europe.*

## **Les GARANTIES**

- **En cas de décès** : 7.436 ,81 EUR
- **En cas d'invalidité permanente** : paiement d'un capital déterminé au prorata
- du degré d'invalidité sur la base d'un capital de 14.873,61 EUR par victime
- et pour une invalidité de 100%.
- **Les frais médicaux (\*)**:
  - Le remboursement pendant un an maximum des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de prothèses, de radiographie, d'orthopédie, de traitements spéciaux (massage, physiothérapie, mécanothérapie), transfusion sanguine, jusqu'à concurrence de 100% du barème de l'INAMI.
- **Les frais de transport de la victime (\*)** nécessités par les soins et effectués
- par un moyen de transport en rapport avec la nature et la gravité des lésions.
- **Les frais de prothèse dentaire (\*)** à concurrence de 123,95 EUR par dent lésée sans dépasser 495,79 EUR par victime.

## **En cas d' ACCIDENT.**

*Parer aux premiers secours, et prévenir le secrétariat de la LIGUE MOTONAUTIQUE BELGE dans la semaine.*

*Les justificatifs seront à transmettre ensuite pour indemnisation.*

**\*Le remboursement de ces frais n'est accordé qu'après intervention des organismes mutualistes**